



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE LA VALETTE-DU-VAR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES (VR)

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27/09/2021  
- 17h00 -  
Espace Pierre BEL**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Patrick CHATRIEUX (procuration à M. Jean-Marc LUCIANI jusqu'à 17H20), Nicolas EUDELIN (quitte la séance à 17h25 sans donner procuration), Michel FAURÉ, Laurence HOLLIGER, Danielle JAINES, Mathieu LAUPIES, Lucien LESUR (quitte la séance à 17h25 sans donner procuration), Olivier LUTERSZTEJN (quitte la séance à 17h25 sans donner procuration), Richard MOSKOVOSKY, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Yves JOLY	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Carmen SEMENOU
Michel REYNAUD	A/	Aline BERTRAND
Marie SCHAEFFER	A/	Sylvie LAPORTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alexandre RISACHER

**QUORUM ATTEINT**

-----  
La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

En préambule à la séance, Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Marie AUBERTIN, Conseiller Municipal, représentant la liste « CONCORDE VALETTOISE » à compter du 22 juillet 2021, et annonce l'installation en qualité de Conseiller Municipal du candidat immédiatement placé après Mme Marie AUBERTIN sur la liste « CONCORDE VALETTOISE », Monsieur Mathieu LAUPIES.

Monsieur Mathieu LAUPIES prend la parole pour se présenter à l'assemblée délibérante et précise qu'il est très heureux de siéger à ce premier conseil municipal.

Monsieur le Maire le remercie et précise qu'un nouveau tableau du Conseil Municipal a été adressé à Monsieur le Préfet du Var, en date du 22 juillet 2021. Il précise également que Monsieur Mathieu LAUPIES a été rendu destinataire de la Charte de l'Elu Local.

Monsieur le Maire fait part également de la démission de Mme Christelle GARCIA, à compter du 08 septembre 2021, et également de la lettre de refus de Mme BOCQUET-EUDELINE, enregistrée en Mairie le 20 septembre 2021, d'intégrer le Conseil Municipal sur la liste « La Valette en Action ! », suite à la démission de Mme GARCIA. De ce fait, Monsieur le Maire précise que le candidat placé immédiatement après Mme Delphine BOCQUET-EUDELINE sur la liste « La Valette en Action ! » est Monsieur Lucien LESUR.

En conséquence, Monsieur le Maire annonce l'installation en qualité de Conseiller Municipal, représentant « La Valette en Action ! » de Monsieur Lucien LESUR et indique qu'un nouveau tableau du Conseil Municipal a été adressé à Monsieur le Préfet du Var en date du 20 septembre 2021. Monsieur le Maire précise que Monsieur Lucien LESUR a été également rendu destinataire de la Charte de l'Elu Local.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Lucien LESUR a déjà siégé un certain nombre d'années au sein du Conseil Municipal et lui cède la parole.

Monsieur LESUR précise qu'il ne pensait pas se retrouver sitôt au sein de cette assemblée et indique avoir pris connaissance de la charte de l'élus local avec beaucoup d'attention, car elle est la morale qui l'a guidé et le guide au travers de ses engagements, solidarité, citoyenneté, éthique et transparence.

Il rappelle que l'opposition n'est pas seulement présente pour valider les actions de la majorité, mais qu'elle doit être en mesure d'apporter ses propres aspirations, ses critiques aussi et souligne que c'est cela aussi la démocratie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LESUR de ces mots qui rejoignent ceux de la charte de l'élus local.

Pour conclure ce préambule, Monsieur le Maire précise également que Mme Laurence HOLLIGER a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal Délégué à la Jeunesse et Famille, mais conserve néanmoins sa qualité de Conseiller Municipal. A ce titre, Monsieur le Maire fait part de la nomination de Monsieur Luc BAGNOL au poste de Conseiller Municipal Délégué.

**Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées. - QUORUM ATTEINT -**

Monsieur Le Maire nomme en qualité de **SECRETARE DE SEANCE** : **Monsieur Alexandre RISACHER.**

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal en date du **05 Juillet 2021.**

Mme Aline BERTRAND précise que dans le compte rendu du 05 juillet 2021 il est fait état de l'appel du jugement rendu le 18 janvier 2021 concernant la copropriété LE GRAND JARDIN pour désenclaver la parcelle qui se situe entre la copropriété et l'école Pierre de Ronsard et précise que Monsieur CHAMP lui a indiqué que ce terrain servirait finalement à des installations pour le Rugby Club et souhaite savoir quel est le projet pour cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'appel du jugement concernait une sortie éventuelle du terrain côté GRAND JARDIN, ce que la commune n'a pas accepté, puisque celle-ci avait demandé un désenclavement par la copropriété LES VIOLETTES.

Il lui précise qu'à ce jour, il n'y a aucun projet proposé pour ce terrain, ni sportif, ni en termes de logements, puisque celui-ci est toujours enclavé, dans la mesure où la commune a refusé la décision du juge de sortir côté Copropriété Grand JARDIN.

Suite aux précisions apportées à Mme Aline BERTRAND, Monsieur le Maire remet aux voix le compte rendu du 05 juillet 2021 qui est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente un vœu qu'il souhaite adresser à Monsieur le Préfet du Var et ce, par solidarité avec la commune du Revest-les-Eaux. Il précise que le Maire du Revest présentera également ce vœu, en Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°2021/DEL/172 - VŒU CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE CENTRALE MOBILE D'ENROBAGE SITUÉE SUR DES TERRAINS A TOURRIS, SUR LA COMMUNE DU REVEST POUR DES CHANTIERS LOCAUX AUTRES QUE LES TRAVAUX D'ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE A 57.**

**Exposée par M. le Maire**

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté en séance du 23 NOVEMBRE 2020, et notamment dans son point 1 relatif aux attributions du Conseil Municipal : « *Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* »,

Afin d'assurer la fabrication d'enrobés à chaud en continu de matériaux routiers nécessaires aux travaux d'élargissement de l'autoroute A57, la société Siorat a déposé un dossier d'installation temporaire d'une centrale mobile d'enrobages sur des terrains situés à Tourris.

S'agissant d'une procédure de simple déclaration, le Conseil Municipal de la Valette n'est pas saisi pour avis par les services de l'État.

Toutefois, une enquête publique est prévue du 13 septembre 2021 au 8 octobre 2021. Le dossier est consultable en mairie du Revest et un registre d'enquête publique est disponible pour émettre vos avis.

Si la volonté d'installer une unité de production temporaire pour les travaux d'élargissement de l'autoroute, projet d'intérêt général s'il en est, est légitime et louable, cette unité doit être limitée à la stricte production des matériaux nécessaires auxdits travaux.

Or, il est précisé dans le dossier que la centrale pourra être utilisée sur d'autres chantiers locaux.

Les terrains (ancienne décharge de matériaux inertes sur Tourris) sur lesquels est prévue l'installation, sont classés en Zone Naturelle dans le PLU du Revest qui interdit tout projet d'installation non limité dans le temps et dans l'objet.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à émettre en votre nom un avis défavorable fondé sur notre opposition à l'utilisation de cette centrale pour des chantiers locaux autres que les travaux d'élargissement de l'autoroute A57, et par solidarité avec la commune du Revest.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Autorise Monsieur le Maire à émettre au nom de la commune, un avis défavorable à l'utilisation de cette centrale pour des chantiers locaux autres que les travaux d'élargissement de l'autoroute A57.**

#### **DELIBERATION N° 2021/DEL/154 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020/DEL/40 DU 25 MAI 2020 - REMPLACEMENT DE DEUX REPRESENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM)**

Exposée par M. le Maire

VU la délibération 2020/DEL/40 du 25 mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la lettre de démission de Madame Christelle GARCIA de son poste de conseillère municipale en date du 31 août 2021,

CONSIDERANT que la collectivité est actionnaire majoritaire de la SPLM, (Société Publique Locale Méditerranée) et détient 66% du capital social de la SPLM,

CONSIDERANT que la Ville de la Valette-du-Var dispose de 11 postes d'administrateurs sur les 18 que comporte le Conseil d'Administration,

Monsieur le Maire souhaite procéder uniquement au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée - SPLM - les autres représentants permanents et les désignations restant inchangés, à savoir celle du représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire et de la personne présentant la candidature de la collectivité à la présidence.

Monsieur le Maire, représentant de la liste « Ensemble, la Valette ! » propose de procéder, au remplacement de deux représentants permanents, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLM et désigne :

- Madame Anne ADAOUST pour remplacer Madame Christelle GARCIA
- Monsieur Ludovic TASSAN pour remplacer Monsieur Olivier LUTERSZTEJN

*Arrivée de Monsieur Patrick CHATRIEUX à 17h20*

Après lecture du rapport par Monsieur le Maire, Monsieur Olivier LUTERSZTEJN prend la parole et indique :

« Je vais intervenir, je vais grouper mes interventions en fait, puisqu'entre les délibérations 1, 2, 3, 4 on parle clairement de la SPLM et de la SEMEXVAL, donc je groupe, cela permettra de faire une seule intervention, ça sera un peu plus long, je suis désolé.

Donc effectivement, Monsieur le Maire, c'est votre droit de renouveler le conseil d'administration et de nous en faire partir, comme c'était votre droit de nous proposer d'y siéger en début de mandat, comme c'est de coutume à la Valette, puisque les membres de l'opposition font partie traditionnellement de ces conseils d'administration depuis déjà plusieurs années. Vous choisissez également de supprimer les comités de contrôle de la SPLM, vous envoyez par ces décisions, un trait mauvais signal sur la gestion de ces deux sociétés et leur mode de gouvernance. Je souhaiterais mettre en avant quelques données pour les rappeler sur ces deux sociétés. Troisième année consécutive de pertes pour la SPLM, trois licenciements en 2020 pour la SPLM, deux prud'hommes, un redressement fiscal, deux prêts garantis par l'Etat à hauteur de 1 100 000 € pour les deux prêts cumulés. Il faut ajouter à cela que la SPLM devra rembourser 19 millions d'euros d'emprunts, entre 2021 et 2022. La SPLM sollicite régulièrement la ville de la Valette pour des mandats qui l'intéresse, notamment la ville a donné 1 200 000 € à la SPLM pour la construction des écoles entre autres. La SPLM a revendu à la mairie de la Valette, en catastrophe et en catimini, fin décembre 2020 le terrain de la Poste de la place DE GAULLE et ses parcelles adjacentes pour 2 200 000 €, mais n'a remboursé qu'un seul des deux prêts contractés. La société SPLM est dans l'incapacité malgré les P.G.E. (les prêts garantis par l'Etat sollicités) de rembourser le second prêt de 800 000 €, ce qui montre que la santé financière de la SPLM est précaire.

Nous ne sommes pas sûrs que de chasser l'opposition des conseils d'administration soit la meilleure option, d'autres décisions concernant la direction générale et l'orientation stratégique des sociétés devraient plutôt s'imposer, mais de toute façon les élus membres des conseils d'administration manquaient déjà singulièrement d'informations. Aucune information en conseil d'administration, en amont ou en temps réel sur la revente du terrain LA POSTE DE GAULLE et ses parcelles adjacentes, nous l'avons appris bien après, aucune information en amont ou temps réel dans les conseils d'administration sur l'acquisition de la propriété JEAN, par l'E.P.F. au bénéfice de la société SPLM. On a juste appris via les décisions du bureau communautaire de la Métropole, que le P.L.U. sur cette parcelle avait été modifié, pour quel projet, on ne sait pas.

Aucune information sur le projet immobilier à la place de l'école Anatole France, juste un bilan, mais pas de programme, ni de nombre de logements, on ne sait pas.

Aucune information concernant le 15 avril dernier, le lancement de la désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre sur le terrain LA POSTE NUNZIATA/ROSSI, alors même pour rappel que la SPLM a vendu ces mêmes terrains, cinq mois plus tôt à la mairie.

Aucune information évidemment non plus sur le résultat de cet avis de publicité, clos il y a plus de quatre mois maintenant.

Il y a donc pour les administrateurs une opacité certaine et un manque de transparence flagrant et pour autant, le rôle et le devoir des administrateurs est de tout premier plan. Je rappelle qu'à l'instar de tout dirigeant, la responsabilité pénale des administrateurs d'une S.P.L peut être recherchée au titre d'acte accompli, dans le cadre de leurs fonctions, à savoir les infractions tels : l'abus de confiance, l'escroquerie, le faux et l'usage de faux, le délit d'abus de biens sociaux. C'est donc un rôle de tout premier plan.

Mais il n'y a pas que pour les administrateurs que se fait sentir le manque de transparence. On constate qu'il en est de même pour les élus du Conseil Municipal. En effet, déjà que les administrateurs des sociétés étaient privés d'informations, les élus apprennent a posteriori les initiatives et projets des deux sociétés, sans débat, ni réflexion, ni questionnement. Ainsi c'est le

directeur des sociétés SPLM/SEMEXVAL qui annonce aux élus, à l'occasion des C.R.A.C. (Compte rendu d'Activités des Concessions) en conseil municipal, les orientations à venir qui concernent la ville, or que l'inverse devrait prévaloir.

Aujourd'hui la politique de la ville ne se décide plus au Conseil Municipal, mais depuis le bureau du directeur de la SPLM qui cumule pourtant depuis trois ans des résultats négatifs, sollicite plus que jamais la ville pour des mandats alimentaires, l'oblige à racheter des terrains encombrants à coup de millions d'euros et entraînent la ville dans une folie immobilière sans précédent.

Je rappelle que le rapport de la C.R.C. demandait expressément et c'était d'ailleurs sa seule recommandation, d'améliorer les informations des élus et des administrateurs. Ce manque de transparence se fait également ressentir au niveau des administrés à qui on n'ose pas dire, on cache les projets, les millions d'euros déjà dépensés, notamment les trois millions pour le projet de logements de 30 000 m<sup>2</sup> aux FOURCHES, trois millions d'euros déjà dépensés ou les projets de logements à venir sur les autres sites, je cite un peu en vrac : site de l'école ANATOLE FRANCE, site de l'école MISTRAL, site de FAMILLE PASSION 2 et 3, site de la propriété JEAN, site de la Poste DE GAULLE, site de la poste de COUPIANE, tous ces sites et ces projets de logements pour lesquels jamais aucune communication publique n'a été faite.

Pour en finir avec mon intervention, au nom des élus de « La Valette en Action ! », aujourd'hui en nous chassant des conseils d'administration de la SPLM et de la SEMEXVAL, vous reconnaissez implicitement notre travail et la pertinence de nos remarques. En nous chassant, vous vous garantissez des conseils d'administration sans gêneur pour poursuivre cette gouvernance de l'opacité. Cette situation est extrêmement grave et dommageable et montre le manque de transparence et de considération.

Ainsi, au vu du manque de considération des administrateurs des deux sociétés, au vu du manque de considération des élus de ce Conseil Municipal, au vu du manque de considération des Valettois, en général sur ces items, nous refusons d'une part de prendre part au vote de ces quatre délibérations et d'autre part, puisque symboliquement, vous souhaitez vous débarrasser de nous, nous ajournons notre présence aujourd'hui, à ce Conseil Municipal. Je vous remercie. »

**Les membres représentant le groupe d'opposition « La Valette en Action ! » quittent la séance du Conseil Municipal à 17H20.**

**Mme Aline BERTRAND** représentant le groupe d'opposition «Concorde Valettoise» prend la parole et indique :

« Je dois avouer que je suis déçue, je suis déçue puisque je vous sais, enfin je vous croyais profondément républicain et attaché à notre démocratie et je ne peux que constater, qu'au final effectivement l'opposition est exclue, il n'y a pas d'autre terme, vous avez choisi de chasser l'opposition, c'est un fait. Est-ce que c'est le fait de trop de questions de vouloir obtenir des réponses, je pense que la curiosité des élus qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition doit être nourrie, et ne doit pas être chassée d'un revers de main et je vais vous lire une définition qui, comment on utilise la formule déjà ?, « toute ressemblance avec la réalité ne serait que pur hasard », cette définition c'est concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un individu ou d'une assemblée, eh bien figurez-vous que cette définition vient refléter le nouvel état d'esprit des conseils d'administration, c'est la définition même de la dictature et ça m'étonne de votre part, et voilà c'est pour ça que je suis déçue. Evidemment nous voterons contre, puisque même si nous avons toujours refusé de siéger, nous avons à cœur de voir qu'une certaine opposition quelle qu'elle soit, puisse obtenir des réponses et là, ce ne sera plus le cas, voilà, exclusion de l'opposition, fin du débat, nous sommes CONTRE, merci ».

**Monsieur le Maire reprend la parole et indique :**

*« Ecoutez, vu que l'opposition en question a préféré quitter la salle, je vais vous répondre. Je pense qu'il ne faut pas confondre le rôle de Conseiller Municipal qu'il soit de majorité ou d'opposition avec le rôle d'administrateur d'une société. Le rôle d'administrateur d'une société est totalement différent. Lorsque vous êtes conseiller municipal, vous pouvez être POUR ou CONTRE une politique communale, ça s'appelle la liberté d'opinion, mais lorsque la liberté d'opinion consiste à utiliser les informations que l'on détient à travers des conseils d'administration pour pratiquer calomnies, diffamations, pour retarder ou essayer de retarder des projets ou aller voir des personnes, parler à des tierces personnes dont on a eu le nom parce qu'on fait partie justement du conseil d'administration, là ce n'est plus du tout la même chose !*

*Il faut savoir qu'un administrateur dans une société, il est soumis au code du commerce, c'est pas du tout la même chose que le Conseil Municipal, donc il est là pour promouvoir les intérêts de la société, dans laquelle il a été désigné administrateur et au lieu de la promouvoir et au lieu d'appliquer le droit de réserve, ce sont plutôt des initiatives personnelles et non autorisées par le Conseil d'Administration qui n'ont eu de cesse de se répéter depuis que cette opposition et je regrette que vous ne soyez pas dans le conseil d'administration, vous auriez pu de la même façon le constater comme moi, qui ont eu de cesse de critiquer et d'interférer mettant quelquefois en péril les finances de la ville, à travers des retards répétés dus à ces interventions.*

*Vous savez je ne fais jamais rien sans qu'il y ait une motivation et c'est avec déception, mais détermination que je suis obligé de demander cette exclusion en fait. Je leur ai ouvert la porte comme je vous l'avais ouverte aussi, vous l'avez refusée, mais c'est votre droit. Je pensais que grâce à cela, nous aurions la possibilité d'avoir une action très transparente les uns comme les autres. Je pensais aussi que j'accordais une confiance finalement à une opposition qui se disait constructive, eh bien je suis désolé, je suis désolé, mais ça n'a pas été le cas.*

*En fait les membres du conseil d'administration, je parle en particulier des deux, je ne parle pas de Mme GARCIA, du tout, je ne la mêle pas à cela, mais je pense qu'ils n'ont eu de cesse d'utiliser à des fins politiques les informations reçues et ça, c'est inacceptable. Donc je le fais avec détermination mais aussi avec beaucoup de déception, croyez-moi !*

*J'espère vous avoir répondu. Ici on est en Conseil Municipal, on est dans une démocratie, il n'y a pas de dictature, si voulez savoir ce qu'est une dictature, je vous invite à aller visiter d'autres pays, mais pas la France et pas la Valette non plus, qui n'est pas une enclave autonome dans la république française, loin de là ».*

Aux propos de Monsieur le Maire, **Monsieur André CHIDIAC**, précise qu'il s'agit d'une décision collégiale, et non pas une décision émise uniquement par Monsieur le Maire, et qu'il y a eu concertation entre élus.

**Monsieur le Maire reprend la parole et indique :**

*« Par ailleurs, je dois préciser aux Valettois et Valettoises qui sont là, mais aussi à l'ensemble des Valettoises et Valettoises que les décisions qui sont prises par la SPLM ou par la SEMEXVAL, nous en discutons en conseil de la majorité et tout le monde est parfaitement au courant de ce qui se passe, contrairement à ce qui a pu se passer par le passé, de ce qui se passe dans les deux sociétés. Il y a aucun problème là-dessus, je réponds à toutes les questions de mes collègues et mes collègues*

*sont totalement impliqués dans les réalisations des deux sociétés. Quant à l'information des Valettois, les valettois sont informés en temps et heure et je ne vais pas les informer de ce qui n'existe pas, ça s'appellerait de la désinformation, il est tellement plus facile de désinformer que d'informer et là, vous êtes absolument pas responsables de quelque désinformation que ce soit et je vous en sais gré, mais il y en a beaucoup qui circulent malheureusement pour les uns et pour les autres et surtout pour les Valettoises et les Valettois qui eux, n'ont qu'une envie c'est de savoir ce qui se passe dans leur ville en réalité et non pas en fiction négative ».*

Après avoir donné toutes les précisions à sa décision, Monsieur le Maire propose de procéder au vote de la délibération.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, et après demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée, au lieu d'un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

**Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR et 3 CONTRE  
(Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et M. Mathieu LAUPIES)  
Désigne :**

- Madame Anne ADAOUST pour remplacer Madame Christelle GARCIA
- Monsieur Ludovic TASSAN pour remplacer Monsieur Olivier LUTERSZTEJN

En qualité de représentants permanents de la collectivité, au sein du conseil d'administration de la SPLM.

Les représentants permanents de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLM sont donc :

M. Thierry ALBERTINI  
Mme Chantal RUIDAVETS  
M. Bernard ROUX  
Mme Hélène HERMARY  
Mme Laurence HOLLIGER  
M. Ludovic TASSAN

M. Patrick CHATRIEUX  
Mme Roselyne MOULARD  
M. Stéphane CHAMP  
M. Yes JOLY  
Mme Anne ADAOUST

Les autres désignations restant inchangées, à savoir la désignation de Monsieur Thierry ALBERTINI pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPLM et l'autorisation donnée à M. Thierry ALBERTINI à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration de la SPLM.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/155 -MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020/DEL/39 DU 25 MAI 2020 - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE-DU-VAR - SEMEXVAL -**

Exposée par M. le Maire

VU la délibération 2020/DEL/39 du 25 mai 2020 relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SEMEXVAL,



CONSIDERANT que la commune dispose de 8 postes d'administrateurs sur les 11 que comporte le Conseil d'Administration,

Monsieur le Maire souhaite procéder uniquement au remplacement d'un représentant permanent au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte et d'Expansion de la Valette du Var - SEMEXVAL, les autres représentants permanents et les désignations restant inchangés, à savoir celle du représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire et de la personne présentant la candidature de la collectivité à la présidence.

Monsieur Le Maire, représentant de la liste « Ensemble, la Valette ! » propose de procéder au remplacement d'un représentant permanent pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMEXVAL et désigne :

- Monsieur Luc BAGNOL en remplacement de Monsieur Nicolas EUDELIN.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, et après demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée, au lieu d'un voter à bulletin secret et à la majorité absolue.

**Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR et 3 CONTRE**  
(Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et M. Mathieu LAUPIES)  
Désigne :

- Monsieur Luc BAGNOL pour remplacer Monsieur Nicolas EUDELIN, en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL.

Les représentants permanents de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMEXVAL sont donc :

M. Guillaume ROBAA

Mme Carmen SEMENOU

M. Henri-Jean ANTOINE

M. Michel FAURE

Mme Sylvie LAPORTE

M. Bernard ROUX

Mme Florence HARANG-DUVIGNEAU

M. Luc BAGNOL

Les autres désignations restant inchangées, à savoir la désignation de M. Bernard ROUX pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et l'autorisation donnée à M. Bernard ROUX à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'Administration de la SEMEXVAL.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/156 -SUPPRESSION DU COMITE DE CONTROLE DE LA CONCESSION GRAND SUD PASSION - VILLE DE LA VALETTE DU VAR/SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM)**

Exposée par M. le Maire

Vu la délibération N°2014/605 du 18 avril 2014 portant création d'un Comité de Contrôle de la concession GRAND SUD PASSION- Ville de la Valette-du-Var/SPLM, et désignation des représentants,

Vu la délibération N°2020/DEL/65 du 24 juin 2020, portant désignation des membres du Comité de Contrôle de la concession d'aménagement GRAND SUD PASSION - Ville de la Valette du Var/SPLM,

Considérant que dans la mesure où un contrôle analogue est exercé en continu et notamment par des points hebdomadaires entre la direction de la SPLM, les services de la ville et Monsieur le Maire, et qu'un Comité Technique se réunit avant chaque Conseil d'Administration,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de supprimer le Comité de Contrôle de la concession GRAND SUD PASSION.

**Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR et 3 CONTRE  
(Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et M. Mathieu LAUPIES)  
Approuve la suppression du Comité de Contrôle de la concession  
GRAND SUD PASSION**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/157 -SUPPRESSION DU COMITE DE CONTROLE DE LA CONCESSION COEUR DE VILLE N°2 - VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR/SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM)**

Exposée par M. le Maire

Vu la délibération N°2014/604 du 18 avril 2014 portant création d'un Comité de Contrôle de la concession Cœur de Ville N°2- Ville de la Valette-du-Var/SPLM, et désignation des représentants,

Vu la délibération N°2020/DEL/64 du 24 juin 2020, portant désignation des membres du Comité de Contrôle de la concession d'aménagement Cœur de Ville N°2 - Ville de la Valette du Var/SPLM,

Considérant que, dans la mesure où un contrôle analogue est exercé en continu et notamment par des points hebdomadaires entre la direction de la SPLM, les services de la ville et Monsieur le Maire, et qu'un Comité Technique se réunit avant chaque Conseil d'Administration,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de supprimer le Comité de Contrôle de la concession Cœur de Ville N°2.

**Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR et 3 CONTRE  
(Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et M. Mathieu LAUPIES)  
Approuve la suppression du Comité de Contrôle de la concession  
CŒUR DE VILLE N°2**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/158 -RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEMEXVAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE - EXERCICE 2020 - RAPPORT DE GESTION 2020**

Exposée par M. Bernard ROUX

L'article 8 de la loi du 07 juillet 1983 modifiée, relative aux Sociétés d'Economie Mixte Locales précise, dans son alinéa 6 que « *les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance* ».

Il comprend principalement une information sur :

1. La situation de la Société et son activité durant l'exercice écoulé
2. Le résultat de l'exercice 2020
3. L'évolution prévisible en 2021
4. Les événements survenus depuis le 31 décembre 2020,
5. Des informations sur l'actionnariat

Les concessions d'aménagement qui avaient été confiées à la SEMEXVAL (COEUR DE VILLE, SIGNES, CALVI, LUCCIANA, BELGODERE et CM 94) sont toutes arrivées à leur terme et sont en phase de clôture comptable et administrative.

De nouvelles concessions d'aménagement ont été signées avec la SPLM (Société Publique Locale d'Aménagement, dont les actionnaires sont les Communes de LA VALETTE-DU-VAR, SIGNES, CALVI, TOULON, HYERES-les-PALMIERS, LUCCIANA et PIERREFEU-DU-VAR) qui est chargée de leur mise en œuvre, et la SEMEXVAL intervient aux côtés de celle-ci, à laquelle elle apporte son expérience et son savoir-faire.

En 2020, la SEMEXVAL a poursuivi sa démarche de cession des logements locatifs dont elle était propriétaire.

En décembre 2020, la Résidence Donatéo à Calvi (34 logements locatifs à loyers intermédiaires) dont la SEMEXVAL était propriétaire avec la Caisse des Dépôts et Consignations, a été cédée à ERILIA, qui va assurer la continuité de la démarche engagée pour loger les Calvais à des prix inférieurs à la valeur locative dans le secteur privé, et ce en accord avec la Commune de Calvi.

La SEMEXVAL a également continué les actions engagées :

- Famille Passion II : commercialisation des locaux commerciaux et des bureaux,
- Pierrefeu du Var - Opération REAL MARTIN : commercialisation des locaux d'activité en RDC de l'ilot A dans le cadre de la mission de commercialisation que lui a confiée SFHE.
- Recherche d'un acquéreur pour la villa sise Olmi Cappella (Haute Corse) dont la SEMEXVAL est propriétaire en propre.

Conformément à l'article R342-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent rapport, soumis au Conseil Municipal de LA VALETTE-DU-VAR, a été approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 Mai 2021.

**En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEMEXVAL - Société d'Economie Mixte d'Expansion de LA VALETTE - Exercice 2020 - RAPPORT DE GESTION 2020.**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/159 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - EXERCICE 2020 - RAPPORT DE GESTION 2020**

Exposée par M. le Maire

Le présent rapport, concernant l'exercice 2020, a été établi en respectant les articles L.232-1 et suivants du Code de Commerce.

Il comprend principalement une information sur :

6. La situation de la Société durant l'exercice écoulé
7. Le résultat de l'exercice 2020
8. L'évolution prévisible en 2021
9. Les événements survenus depuis le 31 décembre 2020,
10. Des informations sur l'actionnariat

Toutes les collectivités actionnaires étant représentées au conseil d'administration de la société, le critère du contrôle analogue s'avère être respecté.

En 2020, la Société s'est concentrée sur six des sept concessions qui lui ont été confiées et qui sont en cours :

- Commune de LA VALETTE-DU-VAR : **Grand Sud Passion**
- Commune de LA VALETTE-DU-VAR : **Cœur de Ville II**
- Commune de CALVI : **Concession N° II**
- Commune d'HYERES-les-PALMIERS : **ZAC de la Crestade Demi-Lune**
- Commune de LUCCIANA : **Lucciana U Centru**
- Commune de PIERREFEU-DU-VAR : **Ancien Sanatorium Réal Martin**
- Concernant la concession d'aménagement en cours avec la Commune de Signes dont l'objet est la mise en valeur du Centre Ancien, celle-ci n'a plus sollicité la SPLM.

En outre, la SPLM gère le contrat de mandat confié par la commune de La Valette du Var, portant sur :

- La réalisation des écoles Jules FERRY- François FABIE- François VILLON- Anatole France et la salle polyvalente (tranche ferme) ainsi que sur la réhabilitation des écoles Marcel PAGNOL - Frédéric MISTRAL (tranche optionnelle).

Conformément à l'article R342-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent rapport, soumis au Conseil Municipal de LA VALETTE-DU-VAR, a été approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 28 Mai 2021.

**En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - EXERCICE 2020 - RAPPORT DE GESTION 2020.**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/160 -RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SLAJ-SPORTS-LOISIRS-ANIMATION-JEUNESSE - EXERCICE 2020**

Exposée par M. Jean-Marc LUCIANI

L'article 28 des Statuts impose aux représentants des collectivités territoriales de présenter, au minimum une fois par an, aux assemblées délibérantes, des collectivités dont ils sont mandataires, un rapport écrit sur la situation de la société et portant, notamment, sur les modifications des statuts et annexes qui auraient pu intervenir.

En 2020, une réunion du Conseil d'Administration s'est tenue au siège de la société, le 23 juin 2020.

L'année 2020 est la quatrième année d'activité de la société publique locale. Le budget prévisionnel s'équilibre à 530.000,00 Euros en dépenses et en recettes. Le résultat financier s'élève à 21 408 Euros. Aucune modification n'a été apportée aux statuts et aux annexes.

**En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SLAJ - SPORTS - LOISIRS - ANIMATION - JEUNESSE - EXERCICE 2020.**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/161 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020/DEL/43 DU 25 MAI 2020- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VALETTE-DU-VAR**

Exposée par M. le Maire

Monsieur le Maire prend la décision de retirer cette question de l'ordre du jour, suite au départ en séance du groupe d'opposition « La Valette en Action ! » à qui, il proposait de désigner un membre en remplacement de leur représentant Mme Christelle GARCIA, démissionnaire et demande d'inscrire cette question au prochain conseil municipal.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/162 -TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Exposée par M. Bernard ROUX

Par délibération du 24 juin 1992, la commune de La Valette-du-Var a voté la suppression de l'exonération de la part communale de la taxe foncière bâtie au profit des constructions neuves à usage d'habitation. La réforme de la taxe d'habitation de 2020 rend caduque cette délibération, mais permet aux communes, de limiter l'exonération à un taux compris entre 40 % et 90 % de la base imposable, à compter des impositions établies au titre de l'année 2022 sur les logements achevés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de réduire la perte de produits non compensée par la réforme de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour une limitation de l'exonération en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable.

Pour les recettes de la commune, cette option correspond au choix le moins défavorable et pour le contribuable, sa situation est assez proche de celle avant la réforme.

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,  
DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à 40 % de la base imposable et CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/163 - CREATION DE POSTE BUDGETAIRE**

Exposée par M. le Maire

La création de postes résulte d'un besoin de la collectivité dans l'intérêt du service public. Elle est induite par une réorganisation permanente des effectifs, compte tenu des modifications de carrière qui interviennent au profit de l'évolution des organisations internes, celles-ci restant nécessaires pour optimiser la qualité des prestations et services dédiés aux administrés de notre commune.

Ainsi, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la création suivante de poste :

- 1 poste de Rédacteur ;

**Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE**  
**Approuve la création d'un poste de rédacteur.**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/164 -MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021/DEL/60 MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT DU MAIRE AU PROCHAIN CONGRES NATIONAL DES MAIRES**

Exposée par M. Roland TMIM

Vu la délibération 2021/DEL/60 en date du 06 avril 2021 portant sur le mandat spécial pour le déplacement du Maire au prochain congrès national des maires,

Le congrès national des maires prévu du 24 au 26 novembre 2021 (3 jours) à Paris ayant été avancé du 16 au 18 novembre 2021 (3 jours) à Paris.

**Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE**

**Donne à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, dans le cadre de son déplacement au prochain congrès national des Maires pour l'année 2021, du 16 au 18 novembre 2021 (3 jours) à Paris.**

**Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, sur présentation d'un état de frais et entérine cette modification.**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/165 -INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ACTUALISATION**

Exposée par M. le Maire

Vu la délibération 2020/DEL/99 en date du 24 juin 2020 portant sur la répartition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire ;

Madame Laurence HOLLIGER a sollicité par courrier sa démission de conseiller municipal délégué du Conseil Municipal. Madame Laurence HOLLIGER continuera à siéger au conseil municipal en qualité de conseiller municipal. Celle-ci prend effet au 2 septembre 2021, date de réception de sa lettre.

Monsieur Luc BAGNOL, conseiller municipal, devient conseiller municipal délégué.

Il convient donc de modifier la répartition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal. Il est à noter que le montant global de l'enveloppe indemnitaire n'est pas impacté et le montant total des indemnités reste inchangé.

**Le Conseil Municipal**  
**Par 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**  
**(Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et M. Mathieu LAUPIES)**  
**Approuve la modification de ces dispositions.**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/166 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR LA CONFECTION DES REGISTRES COMMUNAUX.**

Exposée par Mme Carmen SEMENOU

La confection des registres des actes officiels des communes fait l'objet d'une réglementation nationale visant à protéger la conservation dans le temps des actes les plus importants de la vie administrative des communes et de ses administrés. Les méthodes de confection font appel à des compétences professionnelles et à une technicité particulière que ne possèdent pas nécessairement les services de toutes les communes.

Il apparaît donc de bonne administration de réduire les coûts que représentent ces obligations légales à la charge des communes en mettant en commun le fonctionnement de certains services municipaux.

Il en va ainsi du service Imprimerie de la mairie de Toulon, qui dispose d'un atelier reliure. À ce titre, la ville de Toulon propose à la ville de La Valette-du-Var de réaliser les travaux de reliure moyennant un forfait budgétaire intéressant pour la Valette, selon les conditions définies dans la convention de partenariat.

**Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Sa durée totale ne pourra excéder 6 ans.**

**DELIBERATION N° 2021/DEL/167 - ADHESION DE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Exposée par Mme Hélène HERMARY

Créée en 1996, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif, a pour mission de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité en soutenant les propriétaires, qu'ils soient des collectivités territoriales, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle.

Afin de transmettre aux générations futures ce que nous avons reçu en héritage, ladite Fondation accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne à la fois opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons, mécénats, aides fiscales, subventions, jeu « Mission Patrimoine » porté par Stéphane Bern et la Française des Jeux, et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Afin de soutenir l'action menée par cet acteur de référence dans la sauvegarde du patrimoine national, mais aussi de bénéficier, en notre qualité de gardien de la mémoire de La Valette-du-Var, de son expertise et de ses moyens d'intervention pour la préservation, la restauration et la valorisation de notre propre patrimoine, qui est l'âme de notre ville,

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et après demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, accepte à L'UNANIMITE de procéder à un vote à main levée, au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue

**Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :**

- Adhère à l'Association Fondation du patrimoine,
- Désigne Mme Hélène HERMARY pour représenter la Commune au sein de cette association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion. La cotisation pour l'année 2021, pour une Collectivité locale de note strate, s'élève à la somme de 600€.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/168 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR (S.I.V.A.A.D)**

Exposée par M. Luc BAGNOL

Conformément aux dispositions de l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) a notifié à la Commune, le 25 Août dernier, la délibération du Comité Syndical en date du 26 Juillet écoulé approuvant le retrait anticipé de la Commune de La Roquebrussanne du S.I.V.A.A.D et du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var.

En application des dispositions précitées, l'organe délibérant des Communes adhérentes doit se prononcer sur cette demande de retrait.

**Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE**

- Accepte le retrait de la commune de La Roquebrussanne du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats divers et du Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DELIBERATION N° 2021/DEL/169 - RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2020- SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**

Exposée par M. le Maire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Communes du Littoral Varois a adressé aux communes membres son rapport d'activité de l'année 2020.

Ce rapport d'activité devant faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité année 2020 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.**



**DELIBERATION N° 2021/DEL/170 -MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS**

Exposée par Mme Solange CHIECCHIO

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois (S.C.L.V) a notifié à la ville le 01 septembre 2021, la délibération du conseil syndical n°2021-07 en date du 12 août 2021 approuvant la modification de ses statuts consécutive aux observations formulées par Monsieur Le Préfet du Var dans son courrier du 29 avril 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes adhérentes au syndicat doivent se prononcer sur cette modification de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de ladite délibération.

**Le Conseil Municipal PAR 29 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS  
(Mme Aline BERTRAND, M. Michel REYNAUD et M. Mathieu LAUPIES)**

- Accepte la modification des statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

**DELIBERATION N° 2021/DEL/171 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE**

Exposée par M. Roland TMIM

En sa qualité de Maire de La Valette-du-Var, soit de dépositaire de l'autorité publique, Monsieur le Maire été victime, le 07 avril 2020, de menaces proférées par un administré, via un réseau social populaire. Les édiles sont trop souvent la cible de menaces de mort ou d'intimidations en raison de leur mandat électif. Alors qu'ils ont fait le choix de se mettre au service de l'intérêt général et qu'ils s'engagent chaque jour pour la sécurité de leurs administrés, ils sont désignés, insultés, menacés et agressés. Ce phénomène inquiétant prend d'ailleurs ces dernières années de plus en plus d'ampleur.

Parce que menacer un Maire c'est menacer la République, Monsieur le Maire a décidé de déposer plainte contre cette personne le 09 avril 2020.

L'auteur de cette infraction pénale ayant reconnu l'intégralité des faits qui lui sont reprochés, le Procureur de la République a décidé de recourir à la procédure de la Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (C.R.P.C.).

L'audience devant le procureur de la République se tiendra le 30 septembre prochain à 11 heures au Tribunal judiciaire de Toulon, Monsieur le Maire souhaite être représenté par un avocat lors de cette audience, afin de défendre au mieux ses intérêts et sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle, et ce en application de l'[article L. 2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (C.G.C.T.), qui dispose que :

*« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».*

La Commune ayant souscrit un contrat d'assurance « Protection juridique des agents et des élus », ceci d'ailleurs, avant même l'entrée en vigueur de [l'article 104 de la loi du](#)

[27 décembre 2019](#) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, visant à renforcer l'effectivité de la protection fonctionnelle des élus, les honoraires d'avocat seront supportés par l'assureur de la commune.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE.

(Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans cette affaire.

*Avant de clôturer la séance, Monsieur le MAIRE donne lecture du compte rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE. L 2121-10 DU Code Général des Collectivités Territoriales).*

1) le louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 98 du 24/06/2021 de signer avec les associations occupant des locaux communaux ou sollicitant leur mise à disposition, les conventions fixant les conditions d'occupation desdits locaux. Ces conventions sont consenties à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit trois ans maximums.
- Par décision N° 99 du 24/06/2021 de signer avec les associations occupant des locaux communaux les avenants ayant pour objet de modifier les créneaux horaires ou/et les conditions d'occupation desdits locaux. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Ces avenants prendront effet à compter de leur signature pour l'année scolaire 2021/2022.
- Par décision N° 142 du 09/07/2021 de signer avec l'entreprise BOGLIONI une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour l'installation d'un manège sur la place Jean Jaurès à La Valette-du-Var. Cette convention prend effet à compter du 1er août 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021.
- Par décision N° 145 du 23/07/2021 de signer avec Madame CORRIOL Elisabeth, un contrat de location pour le logement situé « 10 rue Danton » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans moyennant un loyer de 261.87 euros par mois. Elle prendra effet à compter du 13/07/2021 pour se terminer le 12/07/2024.
- Par décision N° 146 du 23/07/2021 de signer avec Madame DEMARTINI Dominique, une convention d'occupation temporaire du logement sis « Ecole Paul Arène » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 374.84 € par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2021 et arrivera à son terme le 31/08/2022.
- Par décision N° 147 du 26/07/2021 de signer avec Monsieur ESCALIER Christophe et Madame CASTANET Armèle, une convention d'occupation temporaire du logement sis « Ecole Jean GIONO » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 499.18 € par mois.

Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2021 et arrivera à son terme le 31/08/2022.

- Par décision N° 148 du 26/07/2021 de signer avec Madame PLISSON Elisabeth, une convention d'occupation temporaire du logement situé au 2ème étage de l'immeuble sis « 160 avenue Anatole France » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 339.27€ par mois. Ladite convention prendra effet à compter du 01/09/2021 et arrivera à son terme le 31/08/2022.

3) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 143 du 12/07/2021 de solliciter le Conseil Départemental du Var pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € pour l'organisation de cet évènement sur la gastronomie "Cuisines du Sud".  
Le plan de financement prévisionnel en € H.T s'énonce comme suit :  
Montant de l'Organisation de l'évènement : 90 000 €  
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental du Var : 30 000 €  
Subvention sollicitée auprès de la Région Sud PACA : 36 000 €  
Autofinancement de la Commune : 24 000 €
- Par décision N° 144 du 12/07/2021 de solliciter le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 36 000 € pour l'organisation de cet évènement sur la gastronomie "Cuisines du Sud".

Le plan de financement prévisionnel en € H.T s'énonce comme suit :

Montant de l'Organisation de l'évènement : 90 000 €  
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional Sud PACA : 36 000 €  
Subvention sollicitée auprès de Conseil Départemental du Var : 30 000 €  
Autofinancement de la Commune : 24 000 €

4) en matière de fixation, dans la limite de 5000€ par droit unitaire les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, Considérant la crise sanitaire actuelle,

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 150 du 10/08/2021 d'exonérer du paiement de la redevance pour occupation privative du domaine public les exploitants de terrasses. Cette exonération est consentie à compter du 01 juillet 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021.

5) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

MARCHES PUBLICS FOURNITURES ET SERVICES

Réf.	Objet du marché	Notif. & Durée du Marché Date	Titulaire	Code Postal	Montant en € H.T	Date Avis d'Attribution
MAPA N°2021-04	Entretien des Pelouses Naturelles ainsi que la Maintenance & l'entretien des Installations d'Arrosage des Espaces Sportifs	02/04/2021 1 an renouvelé 1 fois	SME	83190 OLLIOULES	100 000 € MAX / AN	Avis d'Attribution 02/04/2021
AOO N°2021-11	Services Télécommunication Lot 1 Téléphone fixe ligne analogique Lot 2 interconnexion de site et accès internet Lot 3 Mobilité abonnement et équipement	2 ans renouvelé 2 x 1 an Lot 1 : 23/07/2021 Lot 2 : 23/07/2021 Lot 3 : 23/07/2021 Durée max : 4 ans	Lot 1 : SFR Lot 2 : BOUYGUES Lot 3 : SFR	Lot 1 : 75015 PARIS Cedex Lot 2 : 92100 BOULOGNE BILLANCOURT 75015 PARIS Cedex	Lot 1 : DQE la 1 <sup>ère</sup> année de 24 444.60 € H.T. et de 97 778.40 € HT sur la durée du marché. Lot 2 : DQE la 1 <sup>ère</sup> année de 60 542.00 € HT et de 206 169.60 € HT sur la durée du marché. Lot 3 : DQE 25 488.00€ HT annuel pour la partie abonnement et un montant global (abonnement avec équipement) sur la durée du marché de 125 933.00 € H.T.	Avis d'Attribution 23/07/2021
AOO N°2021-14	SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER COLLECTIF DE PERSONNES Lot n°1 - Sorties scolaires, périscolaires, extrascolaires et autres Lot n°2 - Desserte des accueils de loisirs sans hébergement	Notification lot 1 et 2 : 30/08/2021 1 an renouvelé 3 fois Durée max : 4 ans	Lot n°1 : S.A.T.V. Lot n°2 : TRANSDEV VAR	Lot n°1 : 83170 PIGNANS Lot n°2 : 83210 SOLLIES-TOUCAS	Lot 1 Montant DQE /an : 46 705.00 Lot 2 Montant DQE /an : 14 377.00 €	Avis d'Attribution 30/08/2021
MAPA N°2021-20	CONCEPTION, ORGANISATION ET REALISATION DE L'EVENEMENT CUISINES DU SUD 3EME EDITION	Du 21/07/2021 jusqu'à la fin de l'événement (lundi 13 septembre 2021)	ACT EVENT	83320 CARQUEIRANNE	89 500.00 €	Avis d'Attribution 21/07/2021

Après lecture des décisions, Mme Aline BERTRAND demande la parole à M. le Maire et lui fait part de son souhait de faire un rappel au règlement intérieur du Conseil Municipal, concernant la tribune dans le Valettemag'. Elle souligne qu'il y a dans le règlement intérieur, la possibilité d'avoir 15 lignes et dans le Valettemag' d'Octobre, son groupe n'a eu que 8 à 9 lignes. Elle demande à Monsieur le Maire de faire respecter la réglementation en vigueur, afin qu'ils puissent avoir les 15 lignes prévues pour leur texte.

Monsieur le Maire lui précise qu'il prend sa remarque en considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H03.

Le Maire  
Thierry ALBERTINI

